

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 21 OCTOBRE 2022**

**CM2022/10/21/15 : CREATION DE LA SCIC « COOPERATIVE CARBONE PARIS ET METROPOLE
DU GRAND PARIS »**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1524-5, L. 5219-1 et L. 5219-5-III,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 229-25, L. 229-26, L. 122-4 et suivants, R. 117 ; R. 229-51 et suivants,

Vu les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012,

Vu la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), adoptée en 2015 puis révisée en 2018-2019 fixant l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 au niveau national,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2021/10/15/13 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 15 octobre 2021 portant sur la structuration d'une coopérative carbone,

Vu la délibération CM2021/12/17/11 adopté par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 17 décembre 2021 approuvant le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une coopérative territorial visant à identifier des associés investisseurs, et approuvant le règlement de consultation de cet appel à manifestation,

Vu le courrier d'Anne HIDALGO du 3 mai 2021 rappelant la volonté de travailler conjointement à la création d'un opérateur de compensation carbone,

Vu le courrier du 29 juillet 2021, co-signé par la ville de Paris et la Métropole du Grand Paris destiné au Président de Paris 2024 afin de les associer à la démarche,

Vu l'étude d'opportunité finalisée en 2020, mené en lien avec la ville de Paris, l'Ademe et la Métropole, confirmant l'intérêt de créer une structure de compensation carbone,

Vu le projet de statut de la coopérative carbone annexé,

Considérant les 6 comités de pilotage dont le dernier s'est tenu le 24 juin 2022,

Considérant le projet de délibération de la Ville de Paris proposé à l'occasion du conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022,

Considérant le souhait de lancer la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris dans les meilleurs délais,

Considérant l'ambition partagée par la Métropole du Grand Paris et par la Ville de Paris d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat air énergie territorial,

Considérant le Label Bas carbone national et le développement possible de nouvelles méthodologies permettant de conduire au financement de projets plus variés,

Considérant le montant des prises de participation proposées par l'ensemble des partenaires représentant un total de 1 257 500 euros,

Considérant le souhait de la SEM SOGARIS, de participer au sociétariat,

Considérant le souhait de la SEM Elogie-SIEMP, de participer au sociétariat,

Considérant le souhait de l'Office public d'habitat Paris Habitat, de participer au sociétariat,

Considérant le souhait du Crédit Municipal de Paris, de participer au sociétariat,

Considérant le souhait Eau de Paris, de participer au sociétariat,

Considérant que Monsieur François-Marie DIDIER ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la constitution d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dont la dénomination est « Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris ».

FIXE le montant de la participation de la Métropole du Grand Paris à 200 000 euros, correspondant à 16 % du montant du capital social fixé à 1 257 500 euros (sous réserve de la libération des fonds par l'ensemble des associés pressentis) et décide, en conséquence, la souscription par la Métropole du Grand Paris de 2 000 parts sociales d'un montant de 100 euros chacune.

APPROUVE les projets de statuts annexés à la présente délibération, autorise le Président ou son représentant à y apporter, le cas échéant, des modifications mineures et à les signer.

APPROUVE l'adhésion de la Métropole à la coopérative.

PRECISE que les adhésions de l'ensemble des associés de la Coopérative Carbone seront actées lors de sa création.

AUTORISE la SEM SOGARIS à prendre des parts au sein de la future coopérative carbone à hauteur de 200 000 €.

DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7100001-Opérateurs développement durable », opération « 20063 Coopérative carbone ».

DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (François-Marie DIDIER)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.